

# CLEA

Contrat Local  
d'Éducation  
Artistique

des artistes en Pays de Mormal

Dans le cadre du contrat local d'éducation  
artistique et culturelle « tout au long de la vie »  
CLEA 2017/2018

**Appel à candidatures en direction des  
artistes de tous les domaines d'expression  
s'intéressant, de manière ponctuelle ou  
récurrente, aux relations pouvant exister  
entre art et gastronomie**

**Communauté de Communes  
du Pays de Mormal**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Dans le cadre du CLEA,

**la communauté de communes du Pays de Mormal,**

en partenariat avec

**la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,  
le rectorat de l'académie de Lille,  
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord**

en lien avec

**le conseil départemental du Nord  
le conseil régional des Hauts-de-France**

**lance un appel à candidatures  
en direction des artistes tous les  
domaines d'expression s'intéressant,  
de manière ponctuelle ou récurrente,  
aux relations pouvant exister entre art  
et gastronomie.**

**Avec pour fil rouge : le goût du partage,  
l'esprit de convivialité**

---

## 1 – Cadre de la résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes et, au-delà, des familles de son territoire, et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturel, la communauté de communes du Pays de Mormal en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DASEN – Nord) se sont engagés dans un contrat local d'éducation artistique, ceci également en lien avec le conseil départemental du Nord et le conseil régional des Hauts-de-France.

C'est dans ce cadre que les partenaires précités ont souhaité proposer **une résidence-mission destinée à un artiste, invité à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec ses habitants.**

Ces partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux. Il est ici fait allusion aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc, mais aussi aux acteurs non forcément professionnels du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs des présences artistiques, leur permettant de rayonner un maximum.

Cette résidence-mission prend place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.) qui rassemble, de manière pluriannuelle, les différents pouvoirs publics précités.

Les partenaires ont, par ailleurs, souhaité déclinier ce contrat local d'éducation artistique et culturelle « tout au long de la vie » et ainsi, s'adresser au-delà des jeunes en âge scolaire, à l'ensemble de la population du territoire.

Pour l'année scolaire, 2017-2018, une autre résidence-mission sera proposée en parallèle de la résidence-mission présentée dans cet appel à candidatures :

- une résidence-mission « Musique » à destination d'artistes de la musique dont la démarche suscite la participation des habitants et se conjugue avec la notion de vivre-ensemble.

Des interactions entre ces résidences, toutes deux soumises à un cahier des charges équivalent, sont tout à fait possibles voire encouragées.

## 2- À propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché en vue de cette résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Mormal **un artiste tous domaines d'expression s'intéressant aux relations pouvant exister entre art et gastronomie, avec pour fil rouge : le goût du partage, l'esprit de convivialité.**

Cette démarche, que l'on souhaite joyeuse, fédératrice de publics et d'énergies, est attendue comme propice au sensible, au décloisonnement, à l'expérimentation, et à la revisitation singulière d'un territoire humain comme géographique et de des quotidiens.

Chaque candidat, français ou étranger, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission (cf. : qu'est-ce qu'une résidence mission ? [http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence\\_mission\\_mise\\_a\\_jour\\_octobre\\_2016.pdf](http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf)).

Il est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Il maîtrise l'usage oral de la langue française.

**L'artiste retenu est appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission.** Il ou elle doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en

cours de validité.

La période de résidence, à proprement parler, est prévue du **8 janvier 2018 au 6 mai 2018**. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soient dix-sept semaines et demie, à raison de 5 à 6 jours par semaine qui comprend en amont une semaine d'immersion sur le territoire prévue **du**

**9 au 14 octobre 2017**.

En ce qui concerne les moyens prévus pour la rémunération, ils ne pourront excéder 24 000 euros pour la durée totale de la résidence-mission.

Ce montant prend donc en compte la rémunération brute de l'artiste (toutes charges, taxes et cotisations comprises), les éventuels droits d'auteur pour les résidents concernés, ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires;

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc, susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée :

- des propositions d'actions de médiation démultipliée ,
- des créations conjointes de gestes artistiques,

- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes

Ce sont les contributions respectives de la communauté de communes du Pays de Mormal et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution. Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié à la mission dans sa globalité est le régime général. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la communauté de communes du Pays de Mormal et de l'artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la communauté de communes le cas échéant. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative et supplémentaire à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des

expositions de grande envergure.

Les frais de déplacement de l'artiste sur le territoire d'action (sur la base d'un forfait) et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge par la communauté de communes du Pays de Mormal. Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire.

Enfin, deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge. L'un pour la semaine d'immersion, l'autre pour la résidence-mission à proprement parler.

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

La direction régionale des affaires culturelles prend en charge le coût relatif à la tenue, si souhaitée par les autorités locales de l'éducation nationale, d'une *27<sup>e</sup> heure artistique*, animation pédagogique destinée aux enseignants du premier degré mais également ouverte aux enseignants du second degré et à d'autres professionnels. Cette rencontre se déroule en amont de la résidence, en l'occurrence, **le 12 octobre 2017 de 17h à 20h**.

### 3 – Le territoire d’action et les partenaires locaux

Le territoire d’action sur lequel se déploie la résidence-mission, la communauté de communes du Pays de Mormal située au sud du département du Nord, compte une population d’environ 49 500 habitants. Il s’agit d’un territoire rural, étendu en superficie, qui regroupe 53 communes :

Le Quesnoy, Amfroipret, Audignies, Bavay, Beaudignies, Bellignies, Bermeries, Bettrechies, Bousies, Bry, Croix-caluyau, Englefontaine, Eth, Le Favril, La Flamengrie, Fontaine au bois, Forêt en Cambrésis, Frasnoy, Ghissignies, Gommegnies, Gussignies, Hargnies, Hecq, Hon-Hergies, Houdain Lez Bavay, Jenlain, Jolimetz, Landrecies, Locquignol, La Longueville, Louvignies-Quesnoy, Maresches, Maroilles, Mecquignies, Neuville en Avesnois, Obies, Orsinval, Poix du Nord, Potelle, Preux au bois, Preux au Sart, Raucourt-au-bois, Robersart, Ruesnes, Saint-Waast, Salesches, Sepmeries, Taisnières-sur-hon, Vendegies au bois, Villereau, Villers-Pol, Wargnies-le-Grand, Wargnies-le-Petit.

Afin de faire plus ample connaissance avec la communauté de communes le lien suivant vous dirige sur son site Internet dédié :

<http://www.cc-paysdemormal.fr/>



**Culture en communauté de communes du Pays de Mormal**

Le territoire est traversé par 3 circonscriptions scolaires : Avesnes- Le Quesnoy, Avesnes-Aulnoye, Cambrai – Le Cateau.

Cela représente pour l’enseignement public :

- 52 écoles maternelles et élémentaires,
  - 4 collèges ( Bavay, Landrecies, Le Quesnoy, Poix du Nord )
  - 3 lycées et lycées professionnels (Bavay, Landrecies, Le Quesnoy)
  - 1 lycée d’enseignement général technologique et agricole (Le Quesnoy)

Pour l’enseignement privé sous contrat :

- 1 collège et 1 lycée à Bavay.

Ces différents établissements d’enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d’instances diverses qu’il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats :

Citons sans être toutefois exhaustif :

- les centres de loisirs intercommunaux (ALSH) sur 9 communes,
- le relais d’assistantes maternelles intercommunal.

Il s’agit là aussi d’autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Dans le cadre du CLEA qui se décline « tout au long de la vie », sont également concernés les maisons de retraite (EHPAD) de Bavay, Landrecies, Le Quesnoy, Maroilles, Preux au bois, Villereau et le centre social de Landrecies, les restaurateurs, les réseaux de producteurs, les commerçants, les marchés bio, les brasseries.

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l’artiste. Ces structures sont :

- Le forum antique de Bavay,
- La chambre d’eau au Favril,
- Le musée des évolutions de Bousies,
- Le carré des saveurs de Maroilles,
- Le parcours des sens de Maroilles,
- Le réseau d’écoles de musique,
- les harmonies municipales et les chorales,
- Le théâtre des 3 chênes de Le Quesnoy,
- L’art en Grange d’Englefontaine,
- le conservatoire de musique à rayonnement intercommunal,
- L’office de tourisme intercommunal,
- Le réseau des 21 bibliothèques communales.

## 4 – Accompagnement

C'est le service culture de la communauté de communes du Pays de Mormal, (en collaboration avec La Chambre d'eau, structure culturelle implantée sur le territoire) qui a accepté, d'être en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opérateur de l'action. Cette coordination est réalisée en relation avec La Chambre d'Eau, coordinateur à mi-temps de cette action.

À ce titre, le service culture de la CCPM, structure opératrice (en collaboration avec la Chambre d'Eau) :

- accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action,
- co-anime le comité de pilotage avec la Chambre d'Eau,
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître,
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent l'artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et DSDEN)

- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec l'artiste retenu (e). C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la **27e heure artistique** qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident(e). En vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté de communes en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

La communauté de communes organise par ailleurs la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias,

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté de communes du Pays de Mormal.

## 5 – Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose,

-a` prendre le plus attentivement possible connaissance du document intitulé « **qu'est -ce qu'une résidence- mission** », disponible à l'adresse suivante : [http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence\\_mission\\_mise\\_a\\_jour\\_octobre\\_2016.pdf](http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf).

Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible, à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 « **le territoire d'action et les partenaires locaux** »,

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidatures en parfaite connaissance de cause. Et, si tel est le cas, la démarche est la suivante, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant :

1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence- mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le (la) candidat (e) en vue de la réalisation de gestes artistiques.

2) un curriculum vitae ;

3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat ;

4) une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence. À préciser le cas échéant). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

aux adresses suivantes :

[v.holgado@cc-paysdemormal.fr](mailto:v.holgado@cc-paysdemormal.fr)  
[vdumesnil@lachambredeau.com](mailto:vdumesnil@lachambredeau.com)

(sujet: **CLEA Pays de Mormal /art et gastronomie/** suivi du **nom** de l'artiste).

Ceci, pour le **12 février 2017** dernier délai.

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

### **Véronique Holgado**

Communauté de Communes du Pays de Mormal  
18 rue Chevray  
59 530 Le Quesnoy

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA.

Le nom de l'artiste retenu sera annoncé le **3 avril 2017** au plus tard.

### **Contacts :**

#### **Véronique Holgado**

Responsable du service culture  
Communauté de communes du Pays de Mormal

Pôle de Bavay  
14, place du 11 novembre  
59 570 Bavay  
Tel : 03.27.39.82.93.

[v.holgado@cc-paysdemormal.fr](mailto:v.holgado@cc-paysdemormal.fr)

#### **Vincent Dumesnil**

La Chambre d'eau  
Tel. 03.27.77.09.26

[vdumesnil@lachambredeau.com](mailto:vdumesnil@lachambredeau.com)